



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Ville d'Angoulême / Théâtre d'Angoulême -
Scène nationale Convention d'objectifs 2021

DE20201216_59
Rapporteur :
Gérard LEFEVRE

Conseil municipal du 16 décembre 2020
Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ville d'Angoulême / Théâtre d'Angoulême -
Scène nationale Convention d'objectifs 2021

Direction des Arts et de la Culture
id : 3146

Conseil municipal
16 décembre 2020

59

Rapporteur : Gérard LEFEVRE

Le Théâtre d'Angoulême, Scène Nationale est un équipement culturel majeur pour la Ville et l'ensemble du territoire angoumois.

De par sa vocation et sa labellisation d'état, cet équipement offre une programmation audacieuse et éclectique, accessible au plus grand nombre. Largement ouvert sur les créations nationales et internationales, sa capacité de 854 places (691 places pour la grande salle, 103 places pour le Studio « Bagouet » et 60 places pour l'Odéon) permet l'accueil d'artistes et de compagnies spécialisés dans le théâtre, le théâtre d'objet, la danse, la musique, les arts de la piste, la magie nouvelle...

Le Théâtre accompagne aussi les créations de compagnies accueillies en résidence et celles d'artistes associés, qui recueillent l'adhésion d'un large public. En outre il constitue un support essentiel à l'activité festivalière de notre territoire en accueillant des concerts dans le cadre du festival Piano en Valois, en coordonnant la soirée de clôture du Festival International de la Bande Dessinée ou encore les soirées d'ouverture et de clôture du Festival du Film Francophone d'Angoulême. Enfin il est envisagé par la nouvelle direction le développement de deux axes de créativité unissant d'une part les arts de l'image et les arts vivants et d'autre part le théâtre et les littératures.

Convaincu du rôle essentiel du Théâtre d'Angoulême comme pilier de l'activité culturelle de notre territoire, la Ville d'Angoulême se positionne comme le premier partenaire de l'Association Scène Nationale.

A ce titre, la collectivité décline son soutien notamment par une aide financière au profit de l'Association précitée.

Dans ce contexte, la Ville envisage l'attribution d'une subvention de 850 000 euros au titre de l'exercice 2021.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 850 000 euros au profit de l'association Théâtre d'Angoulême – Scène Nationale
- d'approuver la convention d'objectifs 2021 jointe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, et à signer les avenants à venir
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote les élus qui pourraient être intéressés, à titre personnel ou familial, ou pour les associations ou organismes dont ils sont membres,

Ont déclaré ne pas participer au vote :

3 Conseillers M. Jean-Philippe POUSSET, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Gérard DESAPHY

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

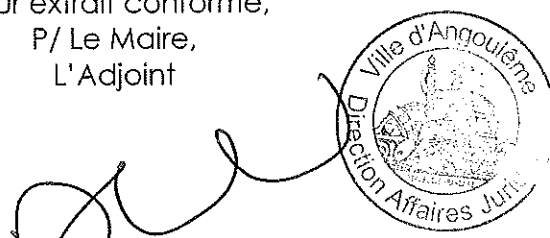
Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

